



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

Le conseil municipal de la ville de Ploemeur s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, place Anne-Marie ROBIC, **LUNDI 8 FEVRIER 2010 à 18h** sous la présidence de Monsieur Loïc LE MEUR, maire.

Présents :

Loïc LE MEUR, Joseph FORES, Evelyne METAYER, Myriam ROBIC, Marie-Bernadette LE NEVÉ, Danielle BIGOIN, Marcel RODRIGUEZ, Patrick GARGAM, Josick ALLOT, Sylvain BRITEL, Vincent HUBY, Marie LORIDAN, Jean-Yves LE GOFF, Mireille LE GARREC, Murielle BRIONNE, Yolande ALLANIC, Eric POIRIER, Brigitte LE LIBOUX, Patrick HECQUARD, Marie-Claire RIVOAL, Ronan LATIMIER, Sophie LIVORY, Christian JAN, Serge LECUYER, Georges CORNEC, Yvonne ROSSARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Josette LE MESTRALLAN à Danielle BIGOIN, Daniel LE GALLUDEC à Loïc LE MEUR, Sofi LE HUNSEC à Josick ALLOT, Eric CAMUSARD à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Yvonne ROSSARD.

Secrétaire de séance : Yolande ALLANIC

En exercice :	33
Présents :	26
Pouvoirs :	5
Absents :	2

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

DELIBERATION

OBJET : Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commande

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

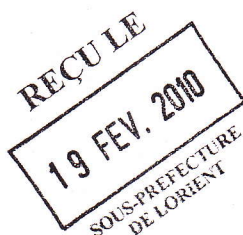
La loi impose la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Par délibération du 10 juillet 2009, Cap l'Orient a décidé la constitution d'un groupement de commande afin de mettre à disposition des communes qui le souhaitent les services d'un bureau d'études qui réalisera cette prestation.

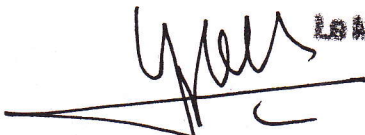
Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention qui permettra à la ville de Ploemeur de participer à ce groupement.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commande ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


Loïc LE MEUR